



Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 19 JUIN 2026
ID : 085-200061265-20260618-2026_4_16-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-16

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le :

19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du règlement budgétaire et financier du
CIAS de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le conseil d'Administration a approuvé le règlement budgétaire et financier du CIAS en séance du 15 février 2024 pour le budget principal et le budget annexe « EHPAD Harmonie de La Chaize Giraud ».

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget du CIAS et de ses budgets annexes (les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel, la préparation budgétaire...),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses, des recettes, le fonctionnement des régies, les opérations de fin d'exercice ...),
- Les opérations financières particulières (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la dette).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612.30,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20,

Vu la délibération n°DL CIAS 2023-6-03 du 3 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le procès-verbal d'installation des élus du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 28 mai 2026,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier soumis,

Vu le rapport,

Considérant que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le budget principal et le budget annexe « EHPAD Harmonie de La Chaize Giraud » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGAIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.